

**Délibération n° 31 du 8 mars 2007**  
**Proposant une liste d'experts agréés par l'Agence française de lutte contre le dopage pour les analyses de contrôle en matière de dopage animal**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-5, L.232-18 et L.241-7,

Vu le décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 relatif à la lutte contre le dopage des animaux participant à des compétitions organisées ou autorisées par les fédérations sportives, notamment l'article 17 de son annexe,

Sur proposition du directeur des analyses,

Décide :

Article 1er : Les personnes dont les noms suivent sont agréées en qualité d'expert pour les analyses de contrôle en matière de dopage animal :

- M. Bruno Le BIZEC ;
- M. Daniel COURTOT.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 8 mars 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE et Claude-Louis GALLIEN, membres.

Le Président,  
Pierre BORDRY